

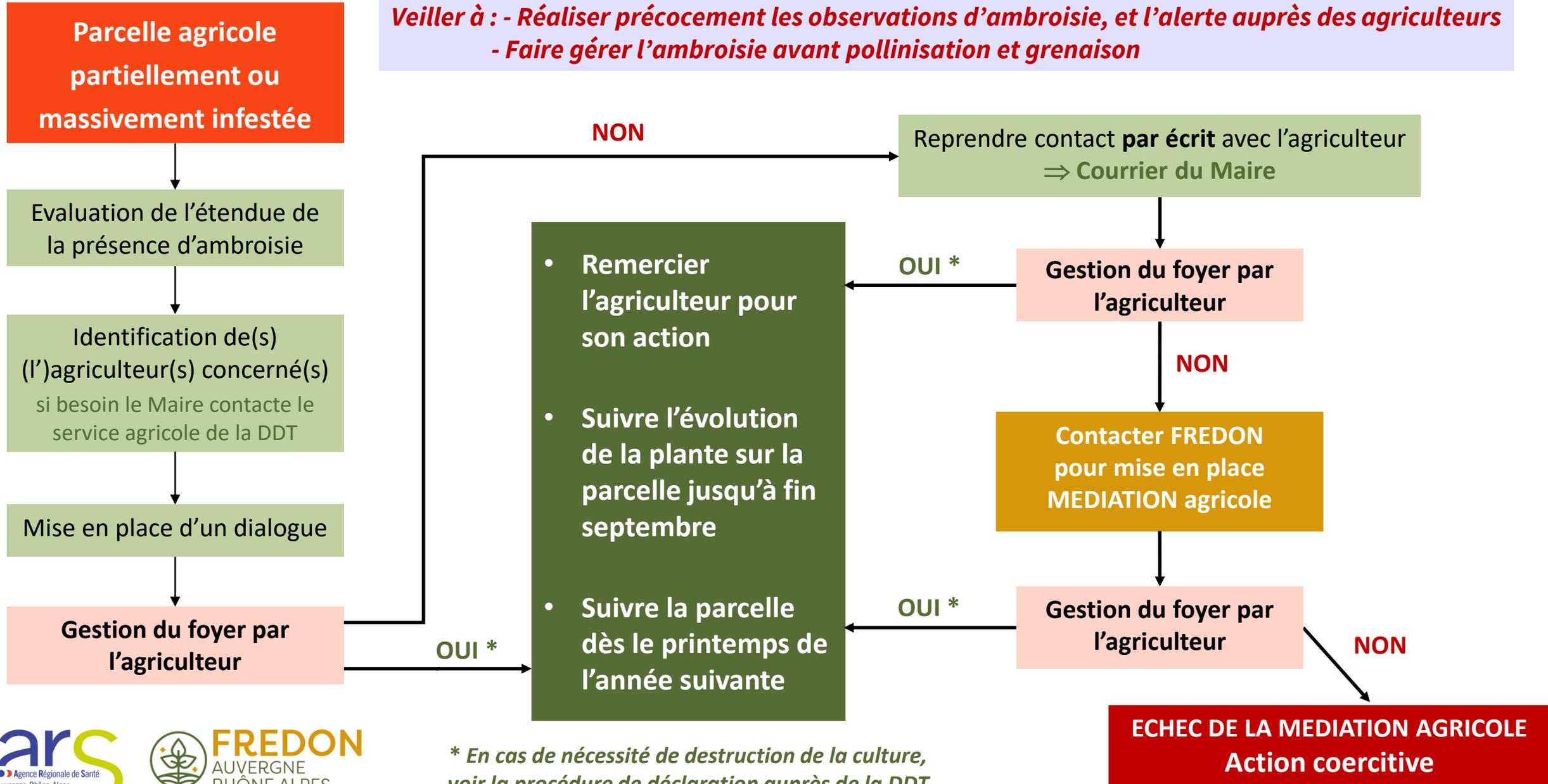
Lutte contre l'Ambroisie en ARA

Logigrammes relatifs au déroulement de la lutte en milieu agricole

- Demande de gestion en milieu agricole
- Médiation agricole
- Action coercitive
- Procédure de déclaration d'une modification d'assolement / d'un accident de culture auprès de la DDT

Logigramme de la lutte ambroisie en milieu agricole - Demande de gestion

Veiller à : - Réaliser précocement les observations d'ambroisie, et l'alerte auprès des agriculteurs
- Faire gérer l'ambroisie avant pollinisation et grenaison



MÉDIATION AGRICOLE : Démarche de FREDON AuRA sur sollicitation du référent territorial ou de l'ARS



Logigramme de la lutte ambroisie en milieu agricole – Action coercitive

**Echec de la MEDIATION agricole
Ou refus de gérer l'ambroisie sans médiation agricole**

Intervention du Maire

**Constate l'absence de destruction
et
Met en demeure l'agriculteur de
gérer l'ambroisie**
(parcelles, délai d'exécution)

**Constat conformément à l'article
L1338-4 du code de la santé publique**

**Constate l'absence d'action
après la mise en demeure
et
Informe le propriétaire de la
parcelle** *(si différent de
l'exploitant)* de la situation

**Constat conformément à l'article
L1338-4 du code de la santé
publique**

**Informe la Préfecture
et l'ARS** pour prise de
mesures administratives
*(dont éventuellement
inspection et sanctions
administratives en année
N+1)*

Information de la DDT et de
la DRAAF par l'ARS

**Mise en demeure de
l'agriculteur par la
préfecture
de gérer l'ambroisie**
**Constat conformément à
l'article L1338-4 du code de la
santé publique**

Quelle que soit la suite donnée par l'agriculteur (gestion du foyer ou non)
**Surveillance précoce de la parcelle les années suivantes
pour anticiper une récurrence**

**Constat de non destruction
par les agents habilités
transmis au Procureur de la
République**

Conformément au code de
procédure pénale

PAC

En cas de destruction d'un couvert pour lutter contre l'ambrosie

Déclaration DDT
Après le 15 mai

- ✓ Dans les 15 jours suivant l'accident*
- ✓ Culture annuelle et prairie

IMPACT / PARCELLE
Si > 0,01 ha / < 0,2 ha
Si > 0,1 ha / > 0,2 ha

*accident = destruction du couvert

Avant le 15 mai :
déclaration directe TéléPAC

Si culture de remplacement

Formulaire TéléPAC de modification de déclaration : Changement code PAC
=> Recalcul des aides

Si réimplantation même culture ou sol nu

Formulaire TéléPAC de Modification de déclaration : Conservation code PAC et signalement accident de culture

Accident de Culture

- **Admissibilité aides découplées conservée (DPB)¹**
- Perte des aides couplées (ou partie)
- Perte SIE (ex : si avant récolte d'une culture fixant l'azote, ou avant floraison d'une prairie mellifère)
- Perte ICHN (mais ok calcul chargement)

Reconnaissance en cas de force majeure

Si baisse significative des aides et/ou non-conformité (SIE, ICHN, MAEC-BIO)

- ✓ Apporter preuve d'obligation de destruction
- ✓ Démonteur impact financier

Notes :

- ¹sauf chanvre si avant le 10^{ième} jour après la date de fin de floraison.
- Contrôle administratif DDT : accident = toujours intégralité parcelle ! Mais possibilité de redécoupage pour limiter la perte d'aide.
- CIPAN : pas de dérogation à l'implantation mais destruction anticipée autorisée.
- BCAE : ambrosie interdite en couvert dans les bandes tampons.

